



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 31 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE ; Mesdames Amandine POUSTIS et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Jérémy LAUDA.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Madame Sandy LARROQUE.

Membres en exercice	09
Membres Présents	07
Membres Absents	02
Pour	07
Contre	00
Abstention	00

OBJET: Versement subventions 2018 – Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif 2018 de la Commune de Loubieng prévoit à son article 6574 le versement de la somme de 5 765 €.

Conformément au décompte présent dans les annexes du Budget Primitif voté et aux besoins des associations, ces dernières percevront :

- 300 € pour l'Association de Communale de Chasse Agréée,
- 685 € pour l'Association du Comité des Parents d'Elèves,
- 4 600 € pour le comité des Fêtes du village,
- 180 € pour la Mémoire du Canton de Lagor et de la Vallée du Laà.

Monsieur le Maire rappelle que ces sommes votées correspondent à des besoins réels.

Il précise également que, depuis l'intégration de notre école au SIVU des Quatre Moulins (formé par les Communes de Laà-Mondrans, Ozenx-Montestrucq et Loubieng), les associations de parents d'élèves des trois villages se sont regroupées en une seule et unique. Chaque Commune a décidé de verser la somme de 685 €. Il en résulte que le tiers bénéficiaire de cette subvention n'est plus le Comité des Parents d'élèves de Loubieng mais l'APE des Quatre Moulins (anciennement APE LAMOM). Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir prendre en considération ce nouvel élément.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité, le versement des subventions 2018 ainsi établi :

- 300 € pour l'Association de Communale de Chasse Agréée,

- 685 € pour l'Association des Parents d'Elèves intitulé APE des Quatre Moulins (anciennement APE LAMOM),
- 4 600 € pour le comité des Fêtes du village,
- 180 € pour la Mémoire du Canton de Lagor et de la Vallée du Laà.

CHARGE le Maire :

- d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser ces versements
- de transmettre la présente délibération à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et à la Trésorerie d'Orthez.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 31 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE ; Mesdames Amandine POUSTIS et Sandy LARROQUE.

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>07</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

Absent et excusé : Monsieur Jérémy LAUDA.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Madame Sandy LARROQUE.

OBJET: Consultation du public pour la création d'une zone de stockage de déchets inertes exploitée par l'Entreprise LAFFITTE FRERES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation du public en vue de l'installation d'une zone de stockage de déchets inertes par l'Entreprise LAFFITTE FRERES s'est tenue en Mairie du 04 avril au 02 mai 2018 inclus. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête étaient à la disposition du public afin de consigner d'éventuelles observations.

A l'issue de cette consultation, il est demandé à la Commune de Loubieng d'émettre un avis sur la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

APPROUVE la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 31 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE ; Mesdames Amandine POUSTIS et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Jérémy LAUDA.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Madame Sandy LARROQUE.

Membres en exercice	09
Membres Présents	08
Membres Absents	02
Pour	06
Contre	00
Abstention	00

OBJET: Acquisition à titre gratuit du Chemin de Mounicq.

Madame POUSTIS intéressée à l'affaire ayant quitté la séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'indivision POUSTIS et NOTARIO souhaite céder gratuitement à la Commune les parcelles cadastrées section AD n° 168 et 169, d'une superficie respective de 10 a et 30 a 45 ca, dénommées sur le plan cadastral Chemin de Mounicq, et qui desservent de nombreuses parcelles.

Monsieur Le Maire propose d'accepter cette cession gratuite, le chemin étant bien entretenu et bitumé, afin de le classer dans la voirie communale après enquête.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AD n° 168 et 169, d'une superficie respective de 10 a et 30 a 45 ca, formant le chemin de Mounicq, appartenant aux consorts POUSTIS et NOTARIO,

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



MAIRIE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 31 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE ; Mesdames Amandine POUSTIS et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Jérémy LAUDA.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Madame Sandy LARROQUE.

Membres en exercice	09
Membres Présents	08
Membres Absents	02
Pour	06
Contre	00
Abstention	00

OBJET: Déclassement voie communale n°02 dite « Chemin de Puchéou » en chemin rural dit « Chemin de Puchéou ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la voie communale n° 02 dite de « chemin de Puchéou » ne dessert que des exploitations agricoles et qu'il serait préférable que ce soit un chemin rural. En conséquence il conviendrait de la déclasser et de l'incorporer dans la voirie rurale.

Il précise que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Considérant que l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité le déclassement de la voie communale n° 02 dite « chemin de Puchéou » et son incorporation dans la voirie rurale.

PRECISE que le chemin sera dénommé chemin rural dit « Chemin de Puchéou ».

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis L...



[Handwritten signature]